

ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°9/2024

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société SPIE CityNetworks, 10 avenue de l'Entreprise 95863 CERGY-PONTOISE doit intervenir pour l'installation des nouvelles caméras Phase 2, rue de Romesnil, rue du Moulin, rue de Paris et rue du Vaunay, pour l'année 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'accès et le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux sur la voie publique, la circulation sera alternée manuellement et temporairement lors des interventions de la société et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit à l'emplacement des travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisations avertiront les usagers, conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire, qui devront être mis en place par la société.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- SPIE CityNetworks
- La société TRANSDEV

Fait à Livilliers,
Le 12 avril 2024

Le Maire,
François DANCONNIER

